

RAPPORT DE VISITE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU *MILIEU DE VIE*

CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS DE LONGUE DURÉE (CHSLD)

Région : Laval
Établissement : CHSLD de la Villa-de-Val-des-Arbres inc.
Installation (CHSLD) : CHSLD de Val-des-Arbres
Dates de la visite : 8 et 9 octobre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Visites d'évaluation	3
Mandat de l'évaluateur ministériel	3
Rapport de visite	4
Équipe d'évaluation.....	4
Présentation sommaire de l'installation	4
Résultats de l'évaluation de la qualité du milieu de vie	5
Partie 1 : L'établissement s'engage à une gouvernance visant l'amélioration continue de la qualité des soins et des services.....	5
Objectif 1 : L'établissement dispose de pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles structurantes, favorisant un milieu de vie de qualité.....	5
Partie 2 : L'installation s'engage à offrir des soins et des services de qualité....	6
Objectif 2 : L'installation dispose de pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles structurantes permettant d'offrir un milieu de vie de qualité.....	6
Objectif 3 : L'installation favorise la promotion des droits et l'expression du point de vue des résidents sur la qualité du milieu de vie.....	8
Objectif 4 : Les espaces de vie sont personnalisés, chaleureux et adaptés aux résidents	9
Partie 3 : Le résident reçoit les soins et les services dans un environnement social et physique propice au maintien de son identité et de son bien- être	10
Objectif 5 : La démarche d'accueil est personnalisée et sollicite la participation des proches	10
Objectif 6 : Le personnel manifeste des attitudes et des pratiques bienveillantes	11
Objectif 7 : Les résidents bénéficient d'une activité repas dans un environnement adéquat et propice à l'alimentation.....	11
Objectif 8 : Le milieu de vie est animé en fonction des besoins des résidents et en collaboration avec la communauté	13
Suivi de la visite.....	14

VISITES D'ÉVALUATION

Les orientations ministérielles *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD*, publiées en octobre 2003, identifient les bases qui permettent de mettre en place un milieu de vie dans lequel les services et les soins se fondent sur les besoins, les goûts, les habitudes et les valeurs des personnes hébergées et de leurs proches.¹

En 2012, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a procédé à une révision en profondeur de son processus d'évaluation de la qualité dans les milieux de vie et a complété depuis deux cycles d'évaluation dans l'ensemble des CHSLD.

En préparation du troisième cycle d'évaluation, le MSSS a mandaté l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) pour réaliser un état des connaissances sur les caractéristiques d'un milieu de vie de qualité et les déterminants nécessaires à son évaluation, et ce, au plan international. Les engagements des présidents-directeurs généraux des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), lors du *Forum sur les meilleures pratiques en CHSLD*, ont également été pris en compte. Enfin, les recommandations de la Commission de la santé et des services sociaux sur les conditions de vie des adultes hébergés en CHSLD, de même que les résultats de visites des deux derniers cycles d'évaluation, ont été considérés dans l'identification des objectifs du troisième cycle de l'évaluation de la qualité des milieux de vie en CHSLD.

MANDAT DE L'ÉVALUATEUR MINISTÉRIEL

Le mandat confié à l'équipe ministérielle est d'évaluer la qualité du milieu de vie, conformément aux orientations ministérielles. Pour ce faire, elle reconnaît les actions que l'établissement pose en vue de mettre en place des approches cliniques et organisationnelles adaptées et personnalisées pour le résident hébergé. De plus, elle formule des recommandations, le cas échéant, dans une perspective d'amélioration continue des soins et des services donnés à la clientèle concernée.

Lors de sa visite, l'évaluateur appuie ses constats à partir d'observations et de rencontres avec des résidents et leurs proches, des membres du comité de résidents ou du comité des usagers, des membres du personnel, des gestionnaires et des bénévoles. Il prend également connaissance de différents documents produits par l'établissement en ce qui a trait, notamment, aux politiques, aux procédures et aux programmes en lien avec le milieu de vie.

¹ Orientations ministérielles *Un milieu de vie de qualité pour les personnes hébergées en CHSLD*, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Québec, 2003, p.1.

RAPPORT DE VISITE

Ce rapport présente les principaux constats et les recommandations émises par l'évaluateur ministériel à la suite de la visite des 8 et 9 octobre 2019.

L'objectif du rapport est d'aider l'établissement à cibler les éléments sur lesquels il doit apporter des correctifs afin d'améliorer la qualité du milieu de vie pour les résidents. Sa portée se limite à rendre compte des observations faites par l'évaluateur, au moment de la visite, quant à l'atteinte des objectifs retenus pour évaluer le milieu de vie des personnes hébergées.

ÉQUIPE D'ÉVALUATION

L'équipe de visite est composée de :

Madame Suzanne Montreuil, évaluatrice pour le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Madame Thérèse Des Groseillers, membre désigné par un organisme partenaire représentant les droits des résidents et des aînés.

PRÉSENTATION SOMMAIRE DE L'INSTALLATION

Le Centre d'hébergement et de soins de longue durée de la Villa-de-Val-des-Arbres inc. est un établissement privé non conventionné qui est situé au 3245, boulevard Saint-Martin Est, à Laval.

L'installation dispose de 145 places d'hébergement permanent au permis réparties sur 3 étages, dont 83 chambres simples et 31 chambres doubles. Toutefois, au moment de la visite, 140 places étaient occupées.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

PARTIE 1 : L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE À UNE GOUVERNANCE VISANT L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES SOINS ET DES SERVICES

Il est essentiel que les établissements poursuivent leur réflexion pour assurer un milieu de vie de qualité en CHSLD, et agissent au quotidien afin d'améliorer les soins et les services qu'ils offrent aux résidents. Il est important de privilégier une approche où le résident et ses proches font partie intégrante du processus de décision. De la même façon, il est primordial d'adopter une philosophie d'intervention qui met l'accent sur les caractéristiques et les besoins de la personne hébergée ainsi que sur un environnement physique approprié.

OBJECTIF 1: L'ÉTABLISSEMENT DISPOSE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES, ORGANISATIONNELLES ET PROFESSIONNELLES STRUCTURANTES, FAVORISANT UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ

L'établissement doit développer des pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles qui répondent aux standards attendus en matière de qualité du milieu de vie et qui sont en cohérence avec les orientations ministérielles. L'établissement doit s'assurer que les pratiques décrites dans ses politiques, ses procédures et ses programmes soient diffusées dans l'ensemble de ses installations. Enfin, il doit veiller à leur implantation et en assurer le suivi, dans un souci d'harmonisation.

ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'évaluateur ministériel a observé que l'établissement dispose de certaines pratiques structurées et conformes aux orientations ministérielles. En effet, l'établissement s'est doté d'une politique de lutte contre la maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité. Il dispose aussi d'un programme d'accompagnement en soins palliatifs et de fin de vie.

L'évaluateur a aussi remarqué que l'échange d'information entre l'établissement et l'installation est favorisé par un processus de communication efficace.

ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que l'établissement a élaboré un programme d'accueil favorisant l'intégration des nouveaux résidents. Toutefois, celui-ci n'inclut pas d'activités visant toutes les étapes d'admission, ni d'actions favorisant l'implication des proches auprès des résidents, ni de mécanisme permettant d'informer systématiquement le comité des usagers lors d'une nouvelle admission.

Il a aussi relevé que l'établissement dispose d'une procédure d'élaboration des plans d'intervention en interdisciplinarité. Toutefois, celle-ci n'inclut pas la présence des participants des services sociaux.

Enfin, l'évaluateur a noté que l'établissement ne possède pas l'ensemble des documents permettant de procéder à une analyse rigoureuse des symptômes comportementaux et psychologiques de la démence (SCPD) du résident, notamment ceux présentant des stratégies d'intervention en cohérence avec l'approche non-pharmacologique.

RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'établissement de :

1. poursuivre son engagement à bonifier son programme d'accueil favorisant l'intégration des nouveaux résidents;
2. poursuivre son engagement afin de :
 - bonifier sa procédure d'élaboration des plans d'intervention en interdisciplinarité;
 - se doter de documents permettant de procéder à une analyse rigoureuse des symptômes comportementaux et psychologiques de la démence.

PARTIE 2 : L'INSTALLATION S'ENGAGE À OFFRIR DES SOINS ET DES SERVICES DE QUALITÉ

Un CHSLD doit offrir un milieu de vie de qualité en dispensant des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance. De plus, des services psychosociaux, de réadaptation, de soins infirmiers, pharmaceutiques et médicaux sont requis pour les résidents, en raison de leur perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale.

OBJECTIF 2 : L'INSTALLATION DISPOSE DE PRATIQUES ADMINISTRATIVES, ORGANISATIONNELLES ET PROFESSIONNELLES STRUCTURANTES PERMETTANT D'OFFRIR UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ

L'installation a la responsabilité de prendre les moyens pour offrir un milieu de vie de qualité qui soit en cohérence avec les orientations ministérielles. L'installation favorise leur implantation et en assure le suivi, dans un souci d'harmonisation.

La transmission d'informations lors de l'accueil permet d'orienter, d'informer et d'intégrer les nouveaux résidents et leurs proches dans le milieu de vie.

De plus, l'installation a la responsabilité de dispenser des soins et des services continus, adaptés et de qualité aux résidents.

ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

L'évaluateur ministériel a observé que l'installation a intégré dans son plan d'action des objectifs visant à offrir un milieu de vie de qualité aux résidents.

Il a également noté que des soins infirmiers sont disponibles sur place, en tout temps. De plus, des moyens favorisant le recours à des mesures de remplacement sont mis en place, de sorte que les contentions physiques sont utilisées en dernier recours. Aussi, au cours de la dernière année, des activités d'information ou de sensibilisation ont été offertes concernant les SCPD, les soins palliatifs et de fin de vie ainsi que pour favoriser la bientraitance et contrer la maltraitance.

ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que l'installation n'a pas mis en place de comité milieu de vie.

De plus, il a remarqué que l'installation ne transmet pas toute l'information pertinente aux résidents ni à leurs proches lors de l'accueil, notamment le formulaire pour porter plainte auprès du commissaire aux plaintes est manquant.

Il a aussi relevé que l'installation s'est dotée d'une grille d'évaluation des comportements pour les résidents présentant des SCPD, mais que celle-ci n'est pas utilisée.

Enfin, l'évaluateur a noté que l'installation n'a pas désigné de préposés aux bénéficiaires (PAB) comme intervenants accompagnateurs auprès des résidents ni tenu de rencontres formelles avec l'équipe soignante sur une base hebdomadaire, afin d'échanger de l'information sur le plan clinique et organisationnel.

RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de :

3. poursuivre son engagement afin de mettre en place un comité milieu de vie;
4. poursuivre son engagement afin que l'ensemble des informations pertinentes au processus d'accueil soient transmises aux résidents et à leurs proches, incluant le formulaire pour porter plainte;
5. poursuivre son engagement afin que la grille d'évaluation des comportements des résidents présentant des symptômes comportementaux et psychologiques de la démence soit utilisée;
6. poursuivre son engagement afin de :
 - désigner un préposé aux bénéficiaires accompagnateur pour chacun des résidents;
 - tenir des rencontres formelles hebdomadaires afin d'échanger de l'information sur le plan clinique et organisationnel avec l'équipe soignante.

OBJECTIF 3 : L'INSTALLATION FAVORISE LA PROMOTION DES DROITS ET L'EXPRESSION DU POINT DE VUE DES RÉSIDENTS SUR LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

L'installation doit s'engager, par le soutien et l'apport de son comité de résidents ou du comité des usagers, à faire la promotion des droits et à solliciter le point de vue des résidents et de leurs proches, sur la qualité des services reçus et sur le milieu de vie.

ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

L'évaluateur ministériel a observé que l'installation prend certains moyens pour promouvoir les droits des résidents, notamment en affichant des éléments du code d'éthique et en informant les résidents et leurs proches de l'existence du comité des usagers ainsi que du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que le comité de résidents n'a pas réalisé d'activité de promotion au cours de la dernière année et qu'il n'y a pas de mécanisme permettant de l'informer systématiquement lors d'une nouvelle admission.

De plus, l'installation n'a pas suscité la participation du comité des usagers pour représenter le point de vue des résidents au cours de la dernière année.

Enfin, l'évaluateur a relevé que l'installation a mis en place un mécanisme permettant d'évaluer le degré de satisfaction des résidents et de leurs proches, concernant la qualité du milieu de vie et des services reçus. Toutefois, celui-ci n'est pas réalisé annuellement et il n'y a pas de suivi accordé aux résultats.

RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de :

7. poursuivre son engagement afin :
 - de promouvoir les droits des résidents;
 - d'informer systématiquement le comité des usagers lors d'une nouvelle admission;
8. prendre les moyens nécessaires pour favoriser l'expression du point de vue des résidents et de leurs proches sur la qualité du milieu de vie.

OBJECTIF 4 : LES ESPACES DE VIE SONT PERSONNALISÉS, CHALEUREUX ET ADAPTÉS AUX RÉSIDENTS

Les personnes dont la condition physique et cognitive exige qu'elles soient hébergées doivent retrouver un environnement où il fait bon vivre qui soit adapté et sécuritaire. Ainsi, afin de rendre les lieux chaleureux et confortables, l'aménagement des espaces communs et de l'environnement physique doit présenter un décor et une atmosphère se rapprochant le plus possible d'un domicile.

ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

L'évaluateur ministériel a observé que l'aménagement des espaces communs permet aux résidents et à leurs proches de se sentir comme à la maison et que des repères visuels sont présents dans les aires communes.

Il a également vu que les lieux sont propres et que les produits dangereux sont rangés de façon sécuritaire.

ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que l'installation ne favorise pas le regroupement des résidents présentant des caractéristiques communes.

De plus, les stimuli auditifs ne sont pas contrôlés.

Enfin, il a relevé qu'aucun plan de maintien des installations matérielles n'est élaboré et que les lieux ne sont pas bien entretenus.

RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de :

9. poursuivre son engagement afin que :

- le regroupement des résidents présentant des caractéristiques communes soit favorisé;
- les stimuli auditifs soient contrôlés;

10. poursuivre son engagement afin :

- d'élaborer un plan de maintien des installations matérielles;
- que les lieux soient bien entretenus.

PARTIE 3 : LE RÉSIDENT REÇOIT LES SOINS ET LES SERVICES DANS UN ENVIRONNEMENT SOCIAL ET PHYSIQUE PROPICE AU MAINTIEN DE SON IDENTITÉ ET DE SON BIEN-ÊTRE

La démarche d'accueil doit être structurée et doit favoriser l'implication des proches et la participation des bénévoles.

Il est primordial que chaque résident soit connu dès son arrivée en CHSLD à l'aide d'une collecte d'informations complète, laquelle permet d'adapter et de personnaliser les soins et l'assistance permettant de répondre aux besoins spécifiques de chacun d'eux.

Tout au long du parcours du résident, celui-ci est reconnu et respecté dans son identité, sa dignité et son bien-être. Cela se manifeste notamment par des attitudes bienveillantes de la part du personnel à son égard.

OBJECTIF 5 : LA DÉMARCHE D'ACCUEIL EST PERSONNALISÉE ET SOLLICITE LA PARTICIPATION DES PROCHES

La démarche d'accueil a pour but d'orienter, d'informer et d'intégrer les résidents et leurs proches le plus rapidement possible dans le nouveau milieu de vie. Cette démarche doit être empreinte de chaleur et d'attention.

ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

L'évaluateur ministériel a observé que l'établissement prend différents moyens pour favoriser l'intégration des résidents lors de leur accueil. En effet, les habitudes de vie des résidents sont recueillies. De plus, une activité post-admission est planifiée pour valider la compréhension des renseignements transmis aux résidents et à leurs proches, lors de l'accueil.

Il a aussi noté que les plans de travail des préposés aux bénéficiaires sont élaborés selon les besoins spécifiques des résidents.

ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que le formulaire Histoire de vie n'est pas rempli pour la majorité des résidents.

Aussi, les plans d'intervention en interdisciplinarité ne sont pas réalisés selon le délai prévu dans la procédure de l'établissement ni avec la collaboration des PAB accompagnateurs. De plus, les interventions de soins palliatifs et de fin de vie ne sont pas réalisées en interdisciplinarité, en incluant les proches.

RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de :

11. poursuivre son engagement afin que le formulaire Histoire de vie soit rempli pour tous les résidents;
12. poursuivre son engagement afin que :
 - les plans d'intervention en interdisciplinarité soient réalisés selon la procédure de l'établissement;
 - les interventions en soins palliatifs et de fin de vie soient réalisées en interdisciplinarité en incluant les proches.

OBJECTIF 6 : LE PERSONNEL MANIFESTE DES ATTITUDES ET DES PRATIQUES BIEN TRAITANTES

Les diverses manifestations d'attention, de professionnalisme, d'empathie et de compassion procurent chez les résidents et leurs proches, un sentiment de vivre dans un milieu réconfortant et sécurisant. Le CHSLD doit donc s'assurer que son personnel adopte des attitudes et des pratiques contribuant à un milieu de vie de qualité, en tenant compte des intérêts, des besoins et des capacités des résidents.

ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

L'évaluateur ministériel a observé que le personnel respecte les résidents et leurs proches en adoptant une approche chaleureuse envers eux. En effet, les attitudes et les gestes posés envers les résidents et leurs proches sont courtois et attentionnés. De plus, le personnel respecte la confidentialité des renseignements personnels concernant les résidents.

ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

Les éléments qui ont été observés durant la visite, en ce qui concerne la manifestation des attitudes et des pratiques bien traitantes par le personnel, sont considérés comme atteints.

OBJECTIF 7 : LES RÉSIDENTS BÉNÉFICIENT D'UNE ACTIVITÉ REPAS DANS UN ENVIRONNEMENT ADÉQUAT ET PROPICE À L'ALIMENTATION

Le repas est une activité qui contribue au maintien des capacités de la personne, tant sur le plan physique que sur le plan social. Ce moment doit se dérouler dans une atmosphère agréable, détendue, propice à l'alimentation et favorisant le désir de manger.

ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

L'évaluateur ministériel a observé que l'activité repas se déroule dans une ambiance conviviale, stimulante et propice à l'alimentation.

Il a également noté que l'organisation des repas répond généralement aux besoins des résidents. En effet, deux choix de mets sont offerts aux résidents à chaque repas.

De plus, il a remarqué que :

- les résidents sont informés du menu du jour par de l'information verbale et écrite;
- la distribution des repas est présentée plat par plat, pour les résidents qui le requièrent;
- un menu alternatif est proposé aux résidents qui ne s'alimentent pas ou qui le demandent;
- la présence du personnel est optimisée au moment des repas;
- le personnel assure une vigilance envers l'ensemble des résidents.

ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que les résidents n'ont pas d'accès à deux choix de mets à chaque repas et que les heures de repas des résidents ne sont pas normalisées.

Il a aussi relevé qu'au moment des repas, le positionnement des résidents qui s'alimentent au lit n'est pas adéquat. De plus, certains membres du personnel ne se placent pas de façon à faciliter un contact visuel avec le résident lors de l'aide à l'alimentation.

RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation :

13. de poursuivre son engagement afin que :

- deux choix de mets soient offerts aux résidents à chaque repas;
- les heures de repas des résidents soient normalisées.

14. de poursuivre son engagement afin de s'assurer que le positionnement des résidents et du personnel soit adéquat lors des repas.

OBJECTIF 8 : LE MILIEU DE VIE EST ANIMÉ EN FONCTION DES BESOINS DES RÉSIDENTS ET EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

Le volet de l'animation du milieu de vie en CHSLD est un aspect important qui contribue grandement à la qualité de vie des résidents.

L'animation du milieu de vie doit se faire par différents acteurs, de façon continue à travers le quotidien des résidents et devient donc la responsabilité de tous.

Un milieu de vie animé facilite la cohésion entre les résidents, les proches, les intervenants, les bénévoles et la communauté. À ce titre, le développement d'un partenariat avec la communauté ainsi que le recrutement de bénévoles compétents, reconnus et engagés, amènent un sentiment d'appartenance qui bénéficie à l'ensemble des résidents en CHSLD.

ÉLÉMENT(S) MIS EN PLACE PAR L'INSTALLATION

L'évaluateur ministériel a observé que la programmation des activités est élaborée en tenant compte des intérêts et des besoins des résidents et que des activités individuelles sont planifiées en fonction de leurs préférences et capacités.

Il a aussi remarqué que des bénévoles sont impliqués auprès des résidents et qu'un guide du bénévole est mis à leur disposition.

Enfin, l'évaluateur a noté que le CHSLD a développé un partenariat avec les ressources de la communauté.

ÉLÉMENT(S) DEVANT FAIRE L'OBJET D'AMÉLIORATION

L'évaluateur ministériel a constaté que la programmation des activités n'est pas présentée sur sept jours et que les activités sociales, occupationnelles et de loisirs ne sont pas réalisées avec la participation de différents membres du personnel.

Il a également remarqué qu'il n'y a pas de matériel de loisirs accessible aux résidents et à leurs proches sur chacune des unités de vie. De plus, au cours de la dernière année, aucune activité d'information ou de sensibilisation n'a été offerte aux bénévoles.

Enfin, l'évaluateur a relevé qu'aucun moyen n'est prévu pour recruter des bénévoles.

RECOMMANDATION(S) MINISTÉRIELLE(S)

Considérant les constats énoncés, le MSSS recommande à l'installation de :

15. poursuivre son engagement afin que :

- la programmation des activités soit présentée sur sept jours;
- les activités sociales, occupationnelles et de loisirs soient réalisées avec la participation de différents membres du personnel.

16. poursuivre son engagement afin :

- que du matériel de loisirs adapté soit disponible, sur chacune des unités de vie, pour les résidents et leurs proches;
- que des moyens soient prévus pour recruter des bénévoles;
- d'améliorer le soutien offert aux bénévoles.

SUIVI DE LA VISITE

À la lumière des constats présentés dans ce rapport, nous vous demandons de prendre les moyens nécessaires afin que les améliorations attendues soient mises en œuvre. Pour ce faire, chacune des recommandations devra être traitée dans le cadre d'un plan d'amélioration présentant les actions préconisées ainsi que l'échéancier prévu pour atteindre les résultats escomptés. Vous avez 45 jours après la réception du présent rapport pour élaborer votre plan d'amélioration et le transmettre au ministère.

Le suivi des recommandations, au moyen de votre plan d'amélioration dont vous êtes responsable, devient la pierre angulaire du processus des visites ministérielles. Il vous incombe donc d'en assurer la mise en œuvre avec toute l'attention requise, et ce, dans un souci d'amélioration continue de la qualité du milieu de vie pour les personnes hébergées dans votre installation.